



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/JAN/001	OBJET : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE SUITE A L'AGRESSION D'UN ELU
<u>Date du conseil municipal</u> 25/01/2016	
<u>Date de la convocation</u> 18/01/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 18/01/2016	

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 18 janvier 2016.

Étaient présents

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Stéphanie **CHARRET**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Simone **JEROME**, Pascal **HUÉ**, Didier **MOREAU**, Alain **VELLER**, Marina **DESCOTES-GALLI**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Samira **BOUJIDI**, Virginie **SALITRA**, Karine **JARRY**, Danielle **BOUDET**, Jacob **NALOUHOUNA**, Medhi **BENSALEM**, Sandrine **NAGEL**, Jean-Pierre **GABARROU**, Monique **DEVILAINE**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIÈRE**, Rachida **MOUALI**, Pascal **D'HOKER**.

Étaient absents

- Michel **VEUX**, représenté par Roger **CIPRÈS**
- Charles **MURAT**, représenté par André **PALANCADE**
- Pierre **GUILLOU**, représenté par Pascal **D'HOKER**

Monsieur Pascal **HUÉ** est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160126-2016-JAN-001-DE
Date de télétransmission : 04/02/2016
Date de réception préfecture : 04/02/2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2132-1 et L.2132-2,

VU la délibération du conseil municipal de Nangis n°2014/AVR/035 en date du 4 avril 2014 relatif à la délégation par le conseil municipal à Monsieur le maire des objets visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'agression physique et verbale, survenue dans la nuit du 25 au 26 décembre 2015, dont a été victime Monsieur le maire dans l'exercice de ses fonctions suite à son intervention sur la Place Dupont Perrot à Nangis pour faire cesser des troubles à l'ordre public,

CONSIDERANT que cette agression porte sur la fonction de maire, premier magistrat de la commune et représentant de la municipalité de Nangis,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

CONSIDERANT cependant que la délibération municipale n°2014/AVR/035 en date du 4 avril 2014 pourrait être insuffisante pour autoriser Monsieur le maire à se constituer partie civile au nom de la commune de Nangis, dans la présente affaire

CONSIDERANT qu'il appartient par suite au conseil municipal d'autoriser expressément la constitution de partie civile de la commune de Nangis dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux Code Pénal à l'encontre des auteurs de cette agression,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour (hors voix du Maire intéressé à l'affaire),

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite des événements survenus à son encontre dans la nuit du 25 au 26 décembre 2015.

ARTICLE 2 :

DESIGNE le cabinet juridique GAIA, sis 4bis, cité Debergue à Paris (75012), pour représenter et défendre les intérêts de la commune, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile, et pour exercer le cas échéant les voies de recours.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte afférent à cette procédure.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 janvier 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160126-2016-JAN-001-DE
Date de télétransmission : 04/02/2016
Date de réception préfecture : 04/02/2016